



c'est mon  
**conseil communautaire**

**Compte-rendu du  
25 février 2020  
Salle du Conseil Communautaire  
La Villedieu-du-Clain**



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 25 février 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 25 février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 19 février 2020.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : mercredi 26 février 2020.

Date d'affichage : mercredi 26 février 2020.

**Présents :**

<b>ASLONNES</b>	M. BOUCHET et Mme DORAT ;
<b>CHATEAU-LARCHER</b>	MM. GARGOUIL et LABELLE ;
<b>DIENNÉ</b>	Mme MAMES ;
<b>FLEURÉ</b>	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
<b>GIZAY</b>	M. GRASSIEN ;
<b>ITEUIL</b>	Mme MICAULT ;
<b>MARÇAY</b>	M. CHARGELÈGUE ;
<b>MARIGNY-CHÉMEREAU</b>	Mme NORESKAL ;
<b>MARNAY</b>	M. CHAPLAIN ;
<b>NIEUIL-L'ESPOIR</b>	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
<b>NOUILLE-MAUPERTUIS</b>	MM. BUGNET, PICHON et Mme RENOARD ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	M. MARCHADIER ;
<b>SMARVES</b>	M. BARRAULT et Mme PAIN-DEGUEULE ;
<b>VERNON</b>	M. REVERDY ;
<b>VIVONNE</b>	MM. RAMBLIERE, QUINTARD, BARBOTIN, Mmes BERTAUD et PROUTEAU.

**Excusés et représentés :**

<b>DIENNE</b>	M. LARGEAU donné pouvoir à Mme MAMES ;
<b>ITEUIL</b>	M. BOISSEAU a donné pouvoir à Mme MICAULT ;
<b>NOUILLE-MAUPERTUIS</b>	Mme POISSON-BARRIERE a donné pouvoir à M. BUGNET ;
<b>ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ</b>	Mme CHIRON a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
<b>SMARVES</b>	M. BILLY a donné pouvoir à M. BARRAULT ;
<b>VERNON</b>	M. HERAULT a donné pouvoir à M. REVERDY.

**Excusés :**

<b>GIZAY</b>	Mme PIERRON ;
<b>ITEUIL</b>	Mme MAGNY et MIRAKOFF ;
<b>LA VILLEDIEU-DU-CLAIN</b>	Mme DOMONT et M. ROYER ;
<b>MARCAY</b>	Mme GIRARD ;
<b>MARIGNY-CHEMEREAU</b>	M. LAMBERT ;
<b>MARNAY</b>	Mme DE PAS ;
<b>SMARVES</b>	Mme GIRAUD.

**Secrétaire de séance :** M. MARCHADIER.

**Assistaient à la séance :** M. POISSON et Mme POUPARD - Communauté de communes des Vallées du Clain.

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.*

## DELIBERATION

### 2020/034. Budget-Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L 5211-36 ;*

*Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;*

*Vu l'avis du bureau du 4 février 2020 ;*

*Vu le document concernant le débat d'orientations budgétaires 2020.*

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 dans le cadre du CGCT précise que la tenue du débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Considérant que cette procédure constitue une formalité substantielle qui vise à informer plus en amont les membres de l'assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

M. Le Président procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :***

***- de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires au titre de l'année 2020.***

### Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

Le prochain conseil communautaire est fixé au **mardi 10 mars 2020 à 18h00** à la salle du conseil communautaire de la Communauté de communes : **Vote du budget primitif 2020.**

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Secrétaire de séance  
M. Rémy MARCHADIER.

